CONDITIONS GÉNÉRALES 3X3 MASTERS

Vous inscrivez une équipe pour participer à une manche et, le cas échéant, à la finale ou à toute autre partie des Crelan 3x3 Masters (ci-après l'« Événement ») organisés par Sportizon SA, dont le siège social est établi à 1800 Vilvorde, Radiatorenstraat 23, et inscrite sous le numéro d'entreprise 0473.072.958 (ci-après « l'Organisateur »).

Pour le volet sportif, l'Organisateur collabore avec Basketbal Vlaanderen (BVL) et l'Association Wallonie-Bruxelles de Basketball (AWBB). Celles-ci, ou les personnes désignées par elles, sont notamment responsables de l'organisation sportive, des règles du jeu, de l'établissement des poules et des calendriers des matchs, de l'arbitrage et du classement.

Pour toute question relative à l'inscription ou à l'Événement, l'Organisateur est votre point de contact. L'Organisateur est joignable par e-mail : info@3x3masters.be

Article 1. Inscription

Les inscriptions se font toujours par équipe ; les inscriptions individuelles ne sont pas possibles. Une équipe est inscrite par une seule personne (ci-après le « responsable d'équipe »). Le responsable d'équipe peut lui-même faire partie de l'équipe, mais peut également être un tiers, tel qu'un parent d'un membre de l'équipe ou un entraîneur. Il n'existe pas d'âge minimum général pour participer. Le responsable d'équipe déclare, au moment de l'inscription, que tous les membres de l'équipe satisfont aux conditions d'âge de la catégorie choisie, l'âge du participant le plus âgé étant déterminant pour la catégorie applicable. Toute personne âgée de moins de 18 ans au moment de l'inscription déclare disposer de l'autorisation de son représentant légal pour inscrire une équipe. Le responsable d'équipe déclare en outre que chaque membre de l'équipe âgé de moins de 18 ans dispose de l'autorisation de son représentant légal pour participer à l'Événement.

Une équipe participante se compose de 3 joueurs au minimum et de 4 joueurs au maximum (3 joueurs sur le terrain et 1 remplaçant). Chaque manche est limitée à 50 équipes participantes. La dernière manche de qualification à Anvers est limitée à 70 équipes participantes.

L'inscription se déroule en deux étapes : (i.) une inscription et un paiement via la plateforme d'inscription et (ii.) un enregistrement complémentaire de l'équipe auprès du partenaire sportif, conformément aux instructions figurant sur le site web de l'événement et/ou dans l'e-mail de confirmation. L'inscription n'est valable que si toutes les étapes requises ont été accomplies de manière complète et en temps utile, si les données de tous les membres de l'équipe ont été complétées à chaque étape de manière complète, correcte et sincère, si la catégorie applicable a été correctement choisie, si les droits d'inscription et les éventuels suppléments ont été intégralement payés et si les présentes conditions générales ont été acceptées. Le responsable d'équipe s'engage à porter les présentes conditions générales à la connaissance de tous les membres de l'équipe (et, pour les membres de l'équipe âgés de moins de 18 ans, de leurs représentants légaux). Tous les membres de l'équipe inscrits sont réputés avoir accepté les présentes conditions générales.

L'inscription ne donne pas droit à un nombre minimum de matchs déterminé à l'avance. Le nombre de matchs, la répartition des poules, le calendrier des matchs et les éventuelles phases finales dépendent notamment du nombre d'équipes/de participants inscrits par catégorie et sont déterminés lors de l'établissement des poules et du calendrier des matchs.

Article 2. Droit de rétractation

L'inscription relève des services visés à l'article VI.53, 12° du Code de droit économique, pour lesquels le droit de rétractation est exclu. En cas de non-participation, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement des droits d'inscription et des éventuels suppléments ne peut être réclamé.

Article 3. Consigne

La participation à un Événement et l'accès au site de l'événement se font aux propres risques du participant. L'Organisateur peut prévoir une consigne où le participant peut déposer ses effets personnels, sans engagement et gratuitement. L'Organisateur prendra toutes les mesures de sécurité raisonnables pour surveiller au mieux cet espace, mais son utilisation se fait aux propres risques du participant. L'Organisateur déconseille au participant d'emporter ou de déposer des objets de valeur. L'Organisateur n'est en aucun cas responsable d'un éventuel dommage, d'une perte ou d'un vol des biens du participant.

Article 4. Participation

La participation à l'Événement n'est possible qu'avec une inscription valable et pour autant que les conditions applicables d'âge, de catégorie et d'équipe soient remplies. Le participant et/ou le responsable d'équipe est responsable de l'exactitude des données communiquées et du choix de la catégorie correcte. L'âge du participant le plus âgé est déterminant pour la catégorie applicable. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la catégorie choisie par le participant si celle-ci ne satisfait pas à la condition d'âge de la catégorie concernée.

Les catégories, âges et niveaux applicables, ainsi que les éventuelles conditions de participation complémentaires et éventuelles dérogations, sont mentionnés sur le site web de l'événement, sur la plateforme d'inscription et/ou dans le règlement sportif. L'Organisateur peut notamment prévoir des catégories en fonction de l'âge, du sexe, du niveau, d'une répartition récréative ou élite et/ou du basketball en fauteuil roulant.

L'Organisateur se réserve le droit de fusionner des catégories si le nombre d'inscriptions dans une catégorie déterminée est insuffisant. Une telle fusion a toujours lieu en vue d'une compétition équitable et sportivement équilibrée. Une fusion de catégories ne donne droit à aucun remboursement des droits d'inscription ni à aucune indemnisation.

Certaines catégories peuvent être exclues de la qualification pour la finale lorsque cela est mentionné sur le site web de l'événement, sur la plateforme d'inscription ou dans le règlement sportif. Une inscription dans une telle catégorie ne donne pas droit à la participation à la finale ni à la qualification pour celle-ci.

Avant la participation, chaque participant doit pouvoir présenter une pièce d'identité valable pour être autorisé à participer. Pendant la participation, la preuve d'inscription et/ou l'identification fournie par l'Organisateur, telle qu'un ticket, une accréditation, un bracelet, un numéro de match ou tout autre signe distinctif, doit pouvoir être présentée ou être portée de manière visible à tout moment à la demande de l'Organisateur.

Le participant et l'équipe s'engagent à respecter strictement le règlement sportif applicable, les règles officielles du basketball 3x3, le calendrier des matchs, les décisions des arbitres, du jury et de la direction de compétition, ainsi que les instructions de l'Organisateur, de la FIBA, de Basketbal Vlaanderen, de l'AWBB, des équipes médicales, des services de sécurité et de la police.

L'Organisateur, la direction de compétition et/ou les partenaires sportifs concernés se réservent le droit de refuser ou d'exclure de la participation, sans droit à un remboursement ou à une indemnisation, les participants ou équipes qui ne respectent pas les présentes conditions générales, le règlement sportif ou les consignes de sécurité, qui fournissent des données inexactes, qui participent dans une mauvaise catégorie, qui adoptent un comportement antisportif ou qui représentent un danger pour eux-mêmes ou pour des tiers.

Les participants et les équipes doivent être présents à temps pour leurs matchs. Une arrivée tardive, une absence ou le non-respect des appels de la direction de compétition peut entraîner un forfait, la perte du match, une exclusion ou d'autres sanctions sportives conformément au règlement applicable.

Le participant fera toujours preuve de respect envers les autres participants, les adversaires, les arbitres, les bénévoles, les collaborateurs, les spectateurs et toute autre personne concernée ou présente, ainsi qu'envers le matériel, les infrastructures et l'environnement. Le participant veille à sa propre sécurité et à celle des autres participants.

Article 5. **Prix**

Les prix mentionnés sont toujours exprimés en euros et TVA comprise, sauf mention expresse contraire.

Article 6. Paiement

Le responsable d'équipe doit toujours payer à l'avance, lors de l'inscription, le montant total de l'inscription (droits d'inscription et suppléments), et ce via le système de paiement en ligne prévu à cet effet.

Article 7. Modification ou annulation de l'inscription

Les participants ou responsables d'équipe qui souhaitent modifier une inscription, la composition d'une équipe, un participant, le nom d'une équipe ou une catégorie doivent prendre contact en temps utile avec l'Organisateur, conformément aux instructions figurant sur le site web de l'événement ou dans l'e-mail de confirmation. Les modifications ne sont possibles que dans la mesure où elles sont réalisables sur les plans pratique, administratif et sportif, où la catégorie souhaitée n'est pas complète et où le règlement applicable le permet.

L'Organisateur peut facturer des frais administratifs pour les modifications. Si un supplément de prix s'applique à la nouvelle catégorie, formule ou inscription choisie, celui-ci sera également facturé. Une modification ne donne lieu à aucun remboursement, étant donné qu'une inscription n'est pas révocable.

Il n'est pas possible d'échanger une inscription pour une manche contre une autre manche, la finale ou une autre édition de l'Événement, sauf accord exprès et écrit de l'Organisateur.

Les modifications ayant une incidence sur les poules, le calendrier des matchs, la qualification ou le classement peuvent être refusées dès que l'organisation sportive, la répartition des poules et/ou le calendrier des matchs ont été établis.

Article 8. Recommandations pour une pratique sportive saine et sûre

La participation requiert une bonne santé et une bonne préparation physique. Le participant déclare satisfaire à cette condition. L'Organisateur recommande, avant la participation, un examen médico-sportif préventif auprès d'un médecin du sport agréé.

L'Organisateur a pris les mesures sanitaires et de sécurité nécessaires pour l'Événement. Le participant déclare qu'il respectera strictement les mesures en vigueur, lesquelles peuvent à tout moment être adaptées par l'Organisateur aux circonstances et aux règles alors applicables.

Il est recommandé au participant de ne pas participer à l'Événement en cas de symptômes pouvant indiquer une maladie contagieuse, tels qu'un état grippal, de la fièvre, de la toux, un essoufflement, un écoulement nasal ou une fatigue inhabituelle. La participation à l'Événement est déconseillée aux groupes à risque.

Article 9. Assurance – Force majeure – Responsabilité

Les accidents corporels (dommages corporels) des participants à l'Événement sont couverts par une assurance collective accidents comprise dans les droits d'inscription.

Constitue un cas de force majeure tout événement survenant indépendamment de la volonté et du contrôle de l'Organisateur, auquel celui-ci ne pouvait raisonnablement s'attendre, et qui empêche l'Organisateur (même temporairement) d'exécuter tout ou partie de ses obligations. Sont notamment visés (liste non limitative) : les instructions, décisions ou interventions de quelque nature que ce soit émanant des autorités publiques, administratives ou réglementaires (« fait du Prince »), le terrorisme ou la menace terroriste, les conditions météorologiques (telles que chaleur extrême, orage, tempête, rafales de vent, inondations, etc.), l'incendie, l'émeute, la guerre ou la menace de guerre, l'insurrection, l'épidémie, la pandémie (telle que la covid-19) ou d'autres maladies contagieuses, l'état de quarantaine, l'absence de livraison ou la livraison tardive ou les fautes des fournisseurs ou d'autres tiers auxquels il est fait appel (à l'exclusion de leur faute intentionnelle et de leur faute grave), les défaillances d'un réseau ou d'une connexion (de télécommunication) ou des systèmes de communication utilisés, les troubles sur la voie publique, les blocages, les grèves ou lock-out, les manifestations et autres désordres perturbateurs. L'Organisateur n'est pas responsable des cas de force majeure, lesquels ne donnent droit à aucun remboursement des droits d'inscription ni à aucune autre forme d'indemnisation. En cas de force majeure, l'Organisateur examinera dans un délai raisonnable si une éventuelle compensation pour le participant – p. ex. l'échange du ticket contre un ticket pour la nouvelle/prochaine édition de l'Événement – est possible, en fonction des circonstances. Les autres frais éventuellement exposés en lien avec l'Événement, tels que les frais de service et d'administration et les éventuels suppléments (notamment merchandising, t-shirts, programme d'entraînement, bonne cause, …), ne sont pas remboursables.

L'Organisateur est responsable des manquements qui lui sont imputables. Si une quelconque responsabilité de l'Organisateur pour un dommage devait être retenue, l'obligation de l'Organisateur d'indemniser le dommage sera limitée au maximum au montant payé pour les services fournis, à savoir les droits d'inscription, à l'exclusion des dommages indirects (y compris les dommages consécutifs, le manque à gagner ou la perte d'une chance, etc.). Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de dommage causé par une faute intentionnelle, une faute grave et/ou un dol de l'Organisateur, ni à toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la législation applicable.

Le participant renonce à toute action extracontractuelle directe à l'encontre des auxiliaires de l'Organisateur (notamment les administrateurs, travailleurs, représentants et freelances) au sens de l'article 6.3 du Code civil en cas de fautes de ces auxiliaires susceptibles de donner lieu à une telle action telle que visée à l'article 6.3, §2 du Code civil, et s'adressera exclusivement à l'Organisateur pour tout dommage éventuellement subi. Cette renonciation ne s'applique pas aux actions en réparation d'un dommage résultant d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychique ou d'une faute commise avec l'intention de causer un dommage.

En cas d'annulation de l'Événement par l'Organisateur, en dehors des cas de force majeure, le ticket sera échangé contre un ticket pour la nouvelle/prochaine édition de l'Événement.

Article 10. Données à caractère personnel

Dans le cadre de la participation à l'Événement, des données à caractère personnel des participants sont traitées. Ce traitement s'effectue conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'Organisateur utilisera ces données en vue de l'organisation de l'Événement ainsi qu'à d'autres fins, conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur, disponible sur le site web https://3x3masters.be/privacy-policy/.

Pour l'organisation de l'Événement, des données à caractère personnel peuvent être partagées avec ou traitées par des prestataires de services et partenaires tels que la plateforme d'inscription, les partenaires de chronométrage et de résultats, Basketbal Vlaanderen, l'AWBB, la FIBA le cas échéant, les services médicaux ou de sécurité, les autorités publiques et d'autres parties, dans la mesure où cela est nécessaire pour l'organisation, la sécurité, le déroulement sportif ou en raison d'obligations légales.

Le responsable d'équipe garantit qu'il ou elle est habilité(e) à fournir les données à caractère personnel des membres de l'équipe et qu'il ou elle a informé les membres de l'équipe (et, pour les membres de l'équipe âgés de moins de 18 ans, leurs représentants légaux) du traitement de leurs données à caractère personnel tel que décrit dans le présent article et dans la politique de confidentialité de l'Organisateur.

En participant à l'Événement, le participant accepte que des photos et autres supports audiovisuels de l'Événement sur lesquels le participant est visible soient réalisés en vue de leur publication, de la promotion et de la couverture de l'Événement, et que sa participation soit enregistrée en vue de l'établissement d'un classement et de la publication des résultats. Pour plus de détails, il est renvoyé à la politique de confidentialité de l'Organisateur.

Article 11. Remarques/plaintes

Les remarques doivent être introduites via l'un des canaux mentionnés en tête des présentes conditions ou via tout autre canal indiqué par l'Organisateur sur le site web de l'événement. L'Organisateur s'efforcera toujours, en toute bonne foi, de traiter chaque remarque ou plainte dans les 10 jours suivant sa réception. Si cela n'est pas possible, le participant en sera également informé et un autre délai lui sera proposé.

Article 12. Validité des clauses

Si un ou plusieurs articles des présentes conditions devaient être nuls ou illégaux, pour quelque raison que ce soit, cela ne porte pas atteinte à la validité des autres dispositions des conditions.

Article 13. Droit applicable – Juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. En cas de litige relatif aux présentes conditions générales, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège de l'Organisateur sont compétents, dans la mesure où la loi le permet.